

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2021-15 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 septembre 2021, le Règlement 2021-15;

**QUE**, conformément à l'article 26 du projet de *loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, ce Règlement a pour objet de constituer une réserve d'un montant de 160 000 \$, pour une durée illimitée, pour le financement des dépenses liées aux futures élections municipales;

**QUE** ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 15 septembre 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville



Me Karen Loko, greffière